

REUNION du 14 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le 14 septembre et à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, , GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MAZERM Robin,

Était absente excusée : DUCASTEL Manuella (donne procuration à Bernard LARBRE),

Était absent non excusé : ZAK Jean-Christophe

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Modalité de publicité des actes pris par les communes

Cette délibération annule et remplace la précédente suite à un courrier d'observation du contrôle de légalité.

La commune doit choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2022

Pour rappel, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aubazine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

A titre principal : publicité par affichage à la mairie

Et

A titre complémentaire : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

M. le maire explique au conseil municipal que la FDEE 19 propose d'installer une borne de recharge pour voitures électriques et hybrides dans la commune, route de Vergonzac à hauteur du lavoir. Il demande l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la FDEE 19.

Mme Gantheil explique ne pas être pour cette installation.

Patricia LECARDERONNEL et Robin MAZERM sont d'accord sur le principe mais estiment que l'emplacement ne convient pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 2 abstentions et 1 contre

DECIDE d'autoriser M. le maire à signer la convention avec la FDEE 19

Etude de faisabilité pour la création d'un parking

M. Canard, 1^{er} adjoint, présente au conseil municipal le projet de création de parking dans le bourg. En effet, dans le cadre des projets de restauration globale du patrimoine aubazinois et la création d'un musée privé, il s'avère nécessaire de repenser le stationnement dans le bourg.

L'offre du groupe Dejante pour l'étude de faisabilité technique et financière du stationnement sur l'ensemble du bourg d'Aubazine s'élève à 5 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour

DECIDE d'autoriser cette étude

VALIDE l'offre de du groupe DEJANTE à hauteur de 5 900 € HT

Demandes de subventions exceptionnelles

M. le maire présente les demandes de subventions suivantes :

- L'association un chemin de St Jacques pour la parution d'un guide de randonneur mettant la commune d'Aubazine à l'honneur
- L'association Méliades pour l'organisation d'un concert avec entrée libre dans l'abbatiale d'Aubazine
- L'amicale des officiers du 126 °RI pour les animations liées au du 210ème anniversaire de de la bataille de la Bérézina

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

- L'association Meliades : 100 €
- L'association un chemin de St Jacques : 100 €
- L'amicale des officiers du 126^{ème} régiment d'infanterie : 150 €

PRECISE que les crédits nécessaires étant insuffisants, une décision modificative sera prise dans ce sens.

Décision modificatives n°2

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	2 000,00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	2 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 15/09/2022 et de la publication en date du 15/09/2022.

Destination des coupes de bois – exercice 2023

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2023 (désignées dans le tableau ci-dessous) :
 - ✓ **Vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)
 - ✓ **Délivrance** (pour les besoins de la collectivité **ou** pour « partage en nature sur pied » entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques).

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité des 3 garants suivants, désignés avec leur accord par le Conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier

M. Sylvain BOURGUET
M. Guillaume CHATEAU
Mme Angélique MANY

- ✓ Que le délai d'exploitation est fixé au 31 décembre 2023 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé

Forêt			Parcelle	Surface	Coupe	destination
Forêt sectionale de Vergonzac			6 A	6.32 ha	3 ^{ème} éclaircie	VENTE
Forêt sectionale de Vergonzac			9 A	3.48 ha	2 ^{ème} éclaircie	VENTE
Forêt sectionale de Vergonzac			10 A	1.5 ha	3 ^{ème} éclaircie	VENTE

- 2- Autorise dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettant, l'export des menus bois : OUI /~~NON~~
- 3- Donne mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre : OUI /~~NON~~
- 4- Donne pouvoir à M. le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 28.06.2022

Le Maire propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint technique à 35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} novembre 2022

Tableau des créations :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
ADJOINT TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	35h00
TOTAL		1	

DECIDE : le tableau des emplois est modifié comme ci-dessous à compter du 01.09.2022

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
Filière ANIMATION			
Animateur	B	1	35h00
Adjoint d'animation	C	1	8h40
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif	C	1	35h00
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	1	35h00
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe / Agent de maîtrise	C	1	35h00
ATSEM Principal de 1 ^{er} classe	C	1	19h41
ATSEM Principal de 1er classe	C	1	35h00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	25h38
Agent de maîtrise	C	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	30h26
Adjoint Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	1	35h00
Adjoint Technique	C	1	21h04
Adjoint Technique	C	1	15h22

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111

Travaux de mise en réseau informatique des bâtiments communaux et choix des prestataires

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait appel aux services de Corrèze Ingénierie pour l'étude de la mise en réseau informatiques des services communaux.

Il présente les résultats.

Domaine	Investissement HT	Fonctionnement HT	Fonctionnement existant HT	Remarques
Fibre et téléphonie	5 669.00 €	4 430.00 €	4 130.00 €	Opteam IP // Orange incluant la salle polyvalente/bibliothèque et presbytère
Serveur	11 638.32 €	500.00 €		JDB incluant la sauvegarde NAS locale + banque de temps pour la maintenance
Sauvegarde locale			877.16 €	Sauvegarde NAS Rex Rotary
Sauvegarde externalisée		660.00 €		JDB sauvegarde de cloud 500 Go
Messagerie		244.80 €		6 licences messagerie Exchange Online
Copieurs	4 790.00 €	1 250.00 €	2 500.00 €	Demilly
Travaux de câblage	4 924.94 €			Sébastien Clavaud
Total HT	26 496.32 €	7 084.80 €	7 507.16 €	
Total TTC	31 795.58 €	8 501.76 €	9 008.59 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour,

DÉCIDE de valider les offres ainsi présentées

AUTORISE M. le maire à solliciter les subventions auprès du conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR

Lancement de l'appel d'offre pour l'espace sports loisirs multigénérationnel

Mme Graffeuil présente au conseil municipal le projet d'appel d'offre pour la création d'un espace sports loisirs multi générationnel. Elle propose 5 lots :

- **Lot n° 1 :** Création d'une piste de Pumptrack, d'une piste de promenade/course, de zones amortissantes en gravier roulé, rénovation des terrains de pétanque, terrassement et passage de gaines réseau eau/électricité
- **Lot n° 2 :** Fourniture et pose d'une structure de Street Workout et d'une structure de jeux pour enfants 3-12 ans ; Fourniture de petits équipements fitness, d'une balançoire à panier,

d'un tourniquet, de bancs, tables de pique-nique, poubelles, portes vélos/trottinettes, d'un DAE

- **Lot n° 3** : Construction d'un local de toilettes publiques avec accès PMR
- **Lot n° 4** : Marquage au sol routier (piste Sécurité routière, piste Pumptrack et matérialisation des places de parking)
- **Lot n° 5** : Street Art au sol - Peintures d'embellissement spécifiques de la piste de Sécurité routière/maniabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour,

DECIDE de lancer l'appel d'offre

AUTORISE M. le maire à signer tous les actes et documents afférents

Questions diverses

- M. le maire souhaite démarrer les études pour la station d'épuration du bourg. La prochaine étape est le choix du bureau d'étude
- Comice agricole : il s'est bien passé et les retours sont bons
- M. le maire fait le point sur les travaux de voirie programmés sur 2023. Il attend les devis pour la route du Puits Busard et la rue des Pérottes
- Inauguration épicerie : elle a eu lieu le 30 août dernier en présence des autorités et de nombreux habitants. M. le maire regrette que l'évènement n'ait pas été relayée dans la presse locale. La correspondante de presse explique que cela tient au fait que c'était un événement privé.
- M. Mazerm fait le point sur la visite de la station de Belloc de traitement des eaux de la Dordogne : investissement de 7 Millions d'€uros – 38 communes – 15 000 habitants et 10 000 abonnés desservis – 1 000 km de réseau
- Marché de producteurs : il est installé sur la place Léon Canard tous les mercredis matins depuis mai. Mme Lecarderonnel indique qu'il sera maintenu cet hiver.

Le secrétaire
Sylvain BOURGUET

Le maire
Bernard LARBRE

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22h00

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	Procuration à Bernard LARBRE
ZAK Jean-Christophe		GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	